**[88:B:7]**

 **Avis d'appel : Loi sur l'évaluation foncière**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

 [*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

 AVIS D'APPEL

 LA REQUÉRANTE INTERJETTE APPEL à la Cour divisionnaire de l'ordonnance en date du [*date*] rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*], à [*lieu*].

 L'APPELANTE DEMANDE l'annulation de l'ordonnance et un jugement déclarant que, pour l'année 19... et pour les années subséquentes, les compartiments à charbon de la batterie de four à coke et les cheminées de four à coke de l'usine de la requérante à [*lieu*] sont exemptés d'impôt en vertu de la disposition 17 de l'article 3 de la *Loi sur l'évaluation foncière*, L.R.O. 1990, chap. A.31 et de ses modifications.

 LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge a commis une erreur en concluant que les compartiments à charbon constituent à la fois des installations et des bâtiments au sens de la *Loi sur l'évaluation foncière*, et que, à ces titres, ils ne sont pas exemptés d'impôt.

2. Le juge s'est trompé en concluant que les cheminées sont des installations au sens de la *Loi sur l'évaluation foncière* et ne sont pas soustraites à l'impôt.

3. Après avoir conclu que les cheminées étaient des installations, le juge a commis une erreur en n'examinant pas si, en dépit de sa première conclusion, elles pouvaient être considérées comme des machines et des équipements au sens de la *Loi sur l'évaluation foncière*.

4. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

 L'appelante demande que le présent appel soit entendu à [*lieu*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de l'appelante

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de l'intimée